



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

[Nom du patient

Adresse du patient Ligne 1

Adresse du patient Ligne 2

Adresse du patient Ligne 3]

17 mars 2021

Votre numéro NHS : [NUMÉRO NHS]

Chère/Cher [Patient(e)],

Les Directives à l'intention des personnes extrêmement vulnérables sur le plan clinique évoluent à compter du 1er avril

Le 22 février, le Gouvernement a publié un plan d'action inhérent aux restrictions nationales pour l'ensemble de la population, qui explique la manière dont les restrictions seront levées au fil du temps. Dans le cadre de ce plan d'action, nous pouvons d'ores et déjà vous informer du fait qu'à compter du 1er avril 2021, il n'est plus recommandé de vous isoler.

Depuis la mise en place des mesures de restriction et d'isolement en janvier, les cas de COVID-19 ont chuté de manière significative dans toutes les régions du pays et plus de 22 millions de personnes ont déjà reçu une dose du vaccin. Nous savons à quel point l'isolement n'a pas été chose facile pour vous, et nous tenons à vous remercier pour vos efforts en ces temps difficiles.

Même si les personnes extrêmement vulnérables sur le plan clinique n'auront plus à s'isoler, nous vous recommandons toutefois de faire attention, de vous protéger tandis que le virus continue de circuler dans nos communautés. Les directives mises à jour vous indiquent de façon concrète comment faire, qu'il s'agisse de vie sociale, de voyage ou de se rendre au travail et à l'école. Il ne s'agit pas de règles, mais de conseils, la décision de les suivre vous appartient. L'intégralité des directives est disponible à la fin de ce courrier et sur www.gov.uk/coronavirus

Outre ces conseils, vous **devez** continuer à suivre les règles en place et applicables à tout un chacun pendant la pandémie. Notamment les règles relatives à la fréquentation de personnes d'autres foyers.

Résumé des conseils à compter du 1er avril 2021

Jusqu'à ce que les règles de distanciation sociale soient assouplies de façon plus large, il est important de continuer à limiter nos interactions sociales et d'essayer de limiter le temps passé dans des environnements dans lesquels le respect de la distanciation sociale est difficile.

Chacun est encouragé à poursuivre le télétravail lorsque cela est possible, mais si vous n'êtes pas en mesure de télétravailler, vous devez pouvoir vous rendre sur



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

vos lieux de travail. Votre employeur est tenu de prendre des dispositions afin de réduire le risque d'exposition au COVID-19 sur le lieu de travail et doit être en mesure de vous expliquer les mesures mises en place pour assurer votre sécurité.

Le Coronavirus Job Retention Scheme (chômage partiel) a été étendu jusqu'au 30 septembre de même que le Self-Employment Income Support Scheme (SEISS). Vous pouvez y prétendre pendant toute cette période.

A compter du 1er avril, vous ne pourrez plus prétendre à une indemnisation légale des absences pour maladie, ni à l'allocation d'emploi et d'aide pour avoir été contraint(e) de vous isoler.

Les élèves et étudiants extrêmement vulnérables sur le plan clinique doivent pouvoir retourner dans leurs écoles et établissements d'enseignement.

Vaccination contre la COVID-19

Si vous avez 16 ans ou plus, une première dose du vaccin a déjà dû vous être proposée. Si vous n'avez pas encore reçu votre première dose, merci de contacter votre médecin traitant.

La vaccination peut être appropriée pour des enfants âgés de 12 à 15 ans souffrant de graves handicaps neurologiques. Cette possibilité doit être discutée entre parents/responsables et le médecin traitant de l'enfant. Pour les enfants âgés de moins de 15 ans, et tandis que les études se poursuivent à ce sujet, la vaccination n'est pas recommandée.

Si vous avez déjà reçu une première dose, vous devez vous assurer de recevoir la seconde dose lorsque celle-ci vous sera proposée. Deux doses doivent développer davantage votre immunité.

Aucun vaccin n'est efficace à 100 % et par conséquent, même si vous avez reçu deux doses, il n'est pas garanti que vous ne puissiez tomber malade de la COVID-19. Ainsi, vous devez continuer à prendre les précautions qui s'imposent et définies dans les directives pour continuer à vous protéger.

Accès à l'assistance

Les mairies et supermarchés locaux continueront de fournir une assistance liée aux recommandations d'isolement jusqu'au 31 mars. Les mairies veilleront à apporter une assistance après cette date dans la mesure du possible, si vous avez déjà souscrit à un accès prioritaire aux créneaux de livraison mis en place par le supermarché, les supermarchés continueront d'offrir un accès prioritaire jusqu'au 21 juin. Si n'avez pas encore souscrit à une assistance mais en ressentez le besoin, rendez-vous en ligne sur <https://www.gov.uk/coronavirus-shielding-support> avant le 31 mars. Si vous n'avez pas d'accès à internet, contactez votre mairie locale qui



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

sera en mesure de vous aider à vous connecter et à accéder à l'assistance disponible dans votre région.

Après le 31 mars, si vous rencontrez des difficultés liées au coronavirus, rendez-vous sur www.gov.uk/find-coronavirus-support ou contacter votre conseil municipal local pour savoir quelle assistance vous est proposée.

Accès aux soins de santé

N'oubliez pas que le **NHS est ouvert**. Nous vous invitons à continuer d'accéder à tous les services dont vous avez besoin. Il est plus sûr pour vous de passer par le NHS que d'essayer de vous débrouiller tout(e) seul(e).

Si vous vous inquiétez de l'impact de la COVID-19 sur votre santé, parlez-en à votre médecin traitant, au clinicien hospitalier ou utilisez le NHS111. Des informations supplémentaires concernant l'accès à l'aide et à l'assistance sont indiquées dans les directives ci-jointes.

Contact en cas de modification ultérieure des directives

Veillez vous assurer que votre médecin traitant dispose de vos coordonnées les plus récentes, y compris votre adresse à domicile et, si possible, une adresse électronique personnelle, afin que nous puissions vous contacter rapidement en cas de changement de directives à l'avenir.

Merci encore pour tout ce que vous faites pour assurer votre propre sécurité et celle des autres.

Cordialement,

MATT HANCOCK

Secrétaire d'État à la santé et à l'aide sociale

ROBERT JENRICK

Secrétaire d'État au
logement, aux communautés
et aux collectivités locales

Ce courrier sera disponible en plusieurs langues et formats, y compris en version lecture facile, sur GOV.UK. Pour les versions audio, braille et gros caractères, veuillez contacter RNIB au 0303 1239999



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

Recommandations à l'intention des personnes extrêmement vulnérables sur le plan clinique (1er avril 2021)

Arrêt temporaire des recommandations relatives à l'isolement à compter du 31 mars. A compter du 1er avril, il n'est plus recommandé de vous isoler, mais vous **devez** continuer à respecter les règles en place et applicables à tout un chacun dans le cadre des restrictions nationales en vigueur.

Le gouvernement a publié « Réponse au COVID-19 - Printemps 2021 ». Il s'agit du plan d'action inhérent à une sortie du confinement actuellement en vigueur en Angleterre. Ce document explique la façon dont les restrictions seront levées progressivement. Ces règles sont disponibles en recherchant « plan d'action » sur le site www.gov.uk/coronavirus.

Vous devez continuer à respecter les restrictions nationales applicables à tout un chacun. Nous conseillons également aux personnes extrêmement vulnérables sur le plan clinique de continuer à prendre des précautions supplémentaires pour se protéger. Il est recommandé de suivre les différentes étapes indiquées ci-après afin de réduire le risque d'exposition au virus.

Vie sociale à l'intérieur et à l'extérieur du foyer

Chaque fois que vous sortez, continuez à respecter strictement la distanciation sociale, lavez-vous les mains régulièrement et évitez de vous toucher le visage.

Continuez à limiter vos interactions sociales. Moins vous avez d'interactions sociales, plus vous réduisez le risque de contracter la COVID-19.

Lorsque les règles vous autoriseront à rencontrer d'autres personnes en dehors de chez vous, n'oubliez pas que le risque de contracter la COVID-19 est réduit lorsque vous les rencontrez à l'extérieur.

Lorsque les règles vous autoriseront à rencontrer d'autres personnes à l'intérieur de votre foyer, pensez à bien aérer la pièce, par exemple en ouvrant la fenêtre. Voir les directives [COVID-19 : aération des espaces clos](#) pour plus d'informations.

Essayez de limiter le temps passé dans des environnements au sein desquels vous n'êtes pas en mesure de respecter la distanciation sociale, ou au sein desquels les activités d'autres personnes limitent la possibilité de chacun de respecter la distanciation sociale.

Vous pouvez mettre en place ou continuer à respecter des [bulles de soutien](#) ou des [bulles de soutien aux gardes d'enfants](#).

Vous trouverez des informations supplémentaires en ligne concernant [la manière de limiter la propagation du coronavirus](#).



Travail

Chacun est encouragé à télétravailler dans la mesure du possible.

Si vous ne pouvez pas travailler à domicile, vous devez vous rendre sur votre lieu de travail. Votre employeur est tenu de prendre des dispositions afin de réduire le risque d'exposition à la COVID-19 sur le lieu de travail et doit être à même de vous expliquer les mesures mises en place pour assurer votre sécurité. Certains employeurs peuvent être amenés à mettre en place des tests réguliers des employés dans le cadre de ces mesures. Pensez également à la façon de vous rendre au travail. Par exemple, est-il possible d'éviter les transports publics aux heures de pointe ?

Des directives gouvernementales spécifiques ont été publiées concernant [les mesures prises par les employeurs pour protéger leurs employés contre la COVID](#), notamment à travers la distanciation sociale et un système de gestion des risques. La Health and Safety Executive (HSE) a également publié des directives sur la [protection des travailleurs vulnérables](#), notamment à travers des conseils pour les employeurs et les employés sur [la façon d'aborder la réduction des risques au travail](#).

Si vous avez besoin d'une assistance pour travailler à domicile ou sur votre lieu de travail, vous pouvez faire une demande sur la plateforme [Access to Work](#). Access to Work peut vous fournir une aide pour les coûts supplémentaires liés à l'incapacité qui dépassent les ajustements raisonnables habituels qu'un employeur doit fournir.

Le [Coronavirus Job Retention Scheme \(chômage partiel\)](#) a été étendu jusqu'au 30 septembre de même que le Self-Employment Income Support Scheme (SEISS). Vous pouvez y prétendre au cours de cette période, même si l'obligation d'isolement est temporairement levée, avec l'accord de votre employeur. Le [Self-Employment Income Support Scheme \(SEISS\)](#) a également été étendu jusqu'au 30 septembre.

A compter du 1er avril, vous ne pourrez plus prétendre à une indemnisation légale des absences pour maladie, ni à l'allocation d'emploi et d'aide pour avoir été contraint(e) de vous isoler. Vous pouvez prétendre au SSP ou à l'ESA si vous êtes malade ou dans l'incapacité de travailler, du fait du coronavirus ou d'autres raisons, si vous répondez aux critères d'éligibilité. Si vous avez des préoccupations quant à votre santé et à votre sécurité sur votre lieu de travail, contactez votre syndicat professionnel, l'HSE ou les autorités locales. Lorsque les employeurs ne gèrent pas les risques inhérents à la COVID-19, l'HSE et les autorités locales prennent des mesures allant de la fourniture de conseils, à l'envoi de mises en demeure, en passant par l'arrêt de certaines pratiques professionnelles jusqu'à ce qu'elles soient sécurisées et, lorsque les entreprises ne se conforment pas aux mises en demeure, elles peuvent être poursuivies en justice.

Le cadre actuel du droit du travail prévoit des mesures de protection contre les discriminations, les licenciements abusifs ou les préjudices. Des directives spécifiques ont été publiées à destination des employeurs et des travailleurs concernant [les absences au travail liées au coronavirus \(COVID-19\)](#).



Le [Citizen's Advice Bureau](#) fournit également des informations concernant vos droits au travail et sur la façon de résoudre les conflits d'ordre professionnel. Si vous avez des préoccupations, vous pouvez également solliciter des conseils inhérents à votre situation personnelle et à vos droits au travail en vous rendant sur le [site Acas](#) ou en appelant la ligne d'assistance Acas au 0300 123 1100.

Écoles, universités et autres établissements d'enseignement

Les élèves et étudiants extrêmement vulnérables sur le plan clinique doivent être en mesure de retourner dans leurs écoles et établissements d'enseignement à compter du 1er avril 2021. Les enfants qui vivent au sein d'un foyer avec une personne extrêmement vulnérable sur le plan clinique ne doivent pas s'isoler et devraient être retournés à l'école ou à l'université le 8 mars.

L'utilisation de tests rapides de flux latéral permet d'identifier les personnes ayant contracté le coronavirus (COVID-19) qui ne présentent aucun symptôme, et qui représentent environ un tiers de la totalité des cas. La détection de cas asymptomatiques, ainsi que les mesures de prévention et de contrôle des infections à l'instar de la distanciation sociale, peuvent nous aider à réguler la propagation du virus.

Ainsi, pour protéger la santé des enseignants et permettre au plus grand nombre de membres du personnel, d'élèves et d'étudiants de continuer à se rendre dans les écoles et universités, nous avons mis à disposition les [tests rapides de flux latéral](#) disponibles dans les écoles et universités. Les tests de flux latéral peuvent également être obtenus directement par les foyers, les gardes d'enfants et les bulles de soutien aux élèves du primaire et du secondaire, ainsi qu'aux foyers, bulles de soutien aux gardes d'enfants et au personnel de l'enseignement primaire et secondaire. Ces tests permettront de garantir la sécurité de ces personnes extrêmement vulnérables sur le plan clinique et de leur famille.

Outre le test des personnes asymptomatiques, les établissements de l'enseignement secondaire et les universités continuent de mettre en place toute [une série de mesures](#) visant à réduire le risque de propagation de la COVID-19. Il s'agit notamment de la distanciation sociale, du lavage des mains, de l'utilisation de masques dans certaines situations, de bulles, du renforcement du nettoyage et de l'aération et de la gestion des cas confirmés.

Déplacements

Si vous devez utiliser les transports en commun, vous devez porter un [masque](#) sauf si vous êtes dispensé(e). Reportez vos déplacements en dehors des heures de point afin de limiter le nombre de personnes avec lesquelles vous êtes en contact.

Si vous devez vous déplacer, marchez ou déplacez-vous en vélo si possible. Pour des trajets plus longs, ou si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer à pied ou en vélo, essayez de réduire le nombre de personnes avec qui vous avez des contacts rapprochés.



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

Évitez le covoiturage avec des personnes extérieures à votre foyer ou votre bulle de soutien et assurez-vous de porter un masque lorsque vous prenez un taxi.

Se rendre dans les magasins et à la pharmacie

Tandis qu'il est recommandé d'éviter de se rendre dans les magasins, vous pouvez continuer à utiliser la livraison en ligne pour vos courses alimentaires et l'achat de produits essentiels, ou solliciter l'aide de vos proches et amis. Si vous devez vous rendre dans les magasins ou à la pharmacie, préférez les moments plus calmes de la journée. Vous devez porter un [masque](#) dans tous les magasins, sauf si vous en êtes dispensé(e).

Si vous êtes déjà inscrit pour un accès prioritaire aux créneaux de livraison des supermarchés depuis la page du site Web consacrée à l'assistance à l'isolement, ou par l'intermédiaire de votre mairie avant le 31 mars, nous vous confirmons que les supermarchés participants continueront d'offrir un accès prioritaire jusqu'au 21 juin. Au-delà de cette date, il sera toujours possible de réserver des livraisons auprès d'un supermarché.

Si vous avez besoin d'assistance pour faire vos courses alimentaires ou de première nécessité avant le 31 mars, et que vous ne pouvez vous en occuper par vous-même ou compter sur vos amis, votre famille ou autres réseaux d'entraide, vous pouvez toujours vous enregistrer afin de demander un accès prioritaire au supermarché, via des créneaux de livraison, et ce depuis la page du site Web consacrée à l'assistance à l'isolement, www.gov.uk/coronavirus-shielding-support avant le 31 mars. Vous ne pourrez plus vous inscrire sur ce site après minuit le 31 mars.

Vous pouvez demander à des amis, des proches ou des bénévoles de récupérer vos médicaments pour vous.

Le programme Volunteer Responders du NHS est toujours disponible pour aider les personnes dans le besoin. Les bénévoles peuvent récupérer et livrer courses, médicaments et autres produits essentiels. Appelez le 0808 196 3646 entre 8 h et 20 h, 7 jours sur 7 pour accéder directement ou rendez-vous sur www.nhsvolunteerresponders.org.uk pour plus d'informations. D'autres services bénévoles ou communautaires sont également susceptibles d'exister dans votre région pour vous aider.

En cas de nécessité de prise en charge et d'assistance supplémentaire

Il est important que vous continuiez à recevoir la prise en charge et l'assistance nécessaires pour vous permettre de rester en sécurité et en bonne santé. Les prestataires de services médicaux et de soins sociaux font leur possible pour garantir l'accès aux services en toute sécurité.

En cas de problèmes de santé existants, vous devez continuer à solliciter l'assistance du NHS. Vous pouvez accéder à toute une gamme de services du NHS depuis votre domicile : solliciter le renouvellement d'ordonnances ou contacter votre professionnel de la santé par le biais d'une consultation en ligne. Pour en savoir



Department
of Health &
Social Care



Ministry of Housing,
Communities &
Local Government

plus, visitez www.nhs.uk/health-at-home, ou téléchargez [l'application du NHS](#). Si vous avez un besoin médical urgent, contactez NHS 111 ou, pour une urgence médicale, composez le 999.

Par ailleurs, il est important de prendre soin de votre santé mentale. Consultez le site web [Every Mind Matters](#) pour obtenir des conseils et les mesures pratiques que vous pouvez mettre en œuvre afin de favoriser votre bien-être et de gérer votre santé mentale durant cette pandémie et au-delà. Le site [Let's Talk Loneliness](#) propose des astuces, conseils et autres ressources susceptibles de vous intéresser.

Si vous-même, ou une personne dont vous vous occupez, souffrez d'une crise de santé mentale, nous vous invitons à [prendre immédiatement contact avec un professionnel de santé local](#). Les Services de santé mentale du NHS ont mis en place des lignes téléphoniques accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de permettre aux personnes de tous âges d'obtenir l'aide nécessaire, quand elles en ont besoin.

Tous les aidants ou visiteurs qui vous assistent avec vos besoins quotidiens peuvent continuer à vous rendre visite. Ils doivent continuer à se conformer aux [mesures de distanciation sociale](#) lorsqu'un contact rapproché ou personnel n'est pas nécessaire.

Vous pouvez aussi obtenir une assistance supplémentaire auprès de votre fournisseur d'énergie. Les fournisseurs d'énergie doivent, sur injonction du régulateur Ofgem, tenir un registre des clients en situation de vulnérabilité appelé Registre de Service Prioritaire. Si vous êtes extrêmement vulnérable sur le plan clinique, vous pouvez solliciter votre inscription à ce registre. Pour obtenir des informations sur la manière d'être ajouté(e) au registre et sur les services supplémentaires que votre fournisseur peut vous offrir, veuillez consulter le site web de l' [Ofgem](#).

Les opérateurs téléphoniques doivent également, sur injonction de l'Ofcom, fournir une assistance à leurs clients vulnérables. Pour obtenir des informations sur les services supplémentaires que votre fournisseur est en mesure de vous offrir en tant que client vulnérable, veuillez consulter le site web de l' [Ofcom](#) .